

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 16 JUILLET 2018 – 20h00
SALLE POLYVALENTE – CHAMANT**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le lundi seize juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

N'ayant pas eu le quorum lors du Conseil communautaire du 11 Juillet 2018, le Président a convoqué de nouveau les membres pour une nouvelle séance du Conseil Communautaire le 16 Juillet 2018. Selon les termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* » Ces dispositions s'appliquent aux EPCI par renvoi.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray), *arrivé à 20h15 (délibération n°2018-CC-08-105)*
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LE FLOCH Anne-Marie (Montépilloy) suppléante de Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) suppléant de Madame Marie-Paule EECKHOUT (Borest)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur PESSE Luc (Senlis)

- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) représenté Madame LE FLOCH Anne-Marie
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest) représentée Monsieur SICARD Bruno

Date de convocation : 12 juillet 2018

Secrétaire de séance : Luc PESSE

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Compte rendu de l'utilisation de la délégation d'attribution du bureau communautaire et du Président,
- 3/ Recrutement d'un(ne) animateur(trice) du relais d'assistante maternelle (RAM) à temps non complet,
- 4/ Projet de marketing territorial « Tourisme Sud Oise » candidature à l'AMI « Tourisme » de la région Hauts-de-France,
- 5/ Procès-verbal de transfert des ouvrages de protection des inondations de la communauté de communes Senlis Sud Oise à l'Entente Oise Aisne,
- 6/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment n°1 en plateaux susceptibles d'accueillir des entreprises

1°) Désignation du secrétaire de séance, (délibération n° 2018-CC-08-102)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 15 présents, 33 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Monsieur Luc PESSE, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Compte rendu de l'utilisation de la délégation d'attribution du Bureau Communautaire et du Président, (délibération n° 2018-CC-08-103)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 15 présents, 33 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

A) Décisions du Président :

- Décision 2018-012 : signature de la proposition financière de la société PULSAR - 25 Rue du Cerf - 95270 Luzarches, concernant la fourniture de matériel informatique pour un montant de 1 843,20 euros TTC.
- Décision 2018-013 : signature de la proposition de Madame Gretel PETILLON sise 39 rue Marissel - 60000 Beauvais concernant une conférence avec thème pédagogique pour un montant de 200,00 euros TTC.
- Décision 2018-014 : signature de la proposition financière de la SCOP Petite Enfance E2S pour une prestation de garderie éphémère lors des Journées de la Rose à l'Abbaye de Chaalis les 10 et 11 juin pour un montant de 2 326,50 euros TTC.

B) Délibération du Bureau Communautaire :

- Néant

Décision 2018-014

Madame JAUNET indique à l'assemblée que la proposition financière de la SCOP correspond à la prestation fournie lors des Journées de la Rose.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cet exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Recrutement d'un(ne) animateur(trice) du relais d'assistante maternelle (RAM) à temps non complet, (délibération n° 2018-CC-08-104)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 15 présents, 33 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Il donne la parole à Alain BATTAGLIA, Premier Vice-président en charge de l'Administration Générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires (28/35^e), sur le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour occuper le poste de :

- **Animateur Relais Assistantes Maternelles :**
- **Accueil, conseil et organisation d'un lieu d'information, d'échanges et d'accès aux droits,**
- **Animation de lieux d'échanges sur les communes des territoires,**
- **Gestion administrative du RAM.**

La création de cet emploi permanent à temps non complet (*soit 28/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Octobre 2018.

Les grades retenus sont ceux d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants et Educateur Territorial de Jeunes Enfants Principal accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame JAUNET indique que le coût (charges de personnel), conséquence d'un recrutement quant à ce poste, est déjà identifié dans le budget principal 2018. En effet, il s'agit simplement du remplacement d'un agent qui effectuait ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) *Projet de marketing territorial « Tourisme Sud Oise » candidature à l'AMI « Tourisme » de la région Hauts-de-France, (délibération n° 2018-CC-08-105)*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 16 présents, 32 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Il donne la parole à François DUMOULIN, Vice-Président en charge du Tourisme,

Par délibération du 29 juin 2017, la Région des Hauts-de-France a arrêté le cadre d'intervention stratégique de la politique de développement et d'aménagement touristique du Conseil Régional en ciblant une approche transversale autour de 3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique :

- La territorialisation de la politique « *tourisme* » : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire qui s'appuie sur un processus de mise en convergence des territoires par la stratégie ;
- Le soutien aux projets prioritaires d'investissement touristique : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique ;
- L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale : le partenariat Région/Agence d'attractivité dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

Parallèlement, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Pour créer en Hauts-de-France des Espaces de Rayonnement Touristiques contribuant à l'attractivité régionale* ».

En effet, si les « *territoires administratifs* » sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est alors indispensable de travailler sur des logiques de destinations touristiques (ou de territoires d'expériences) en transcendant les limites administratives des collectivités et en prenant en considération les attentes des clientèles.

Cette organisation ne peut s'envisager qu'au travers de coopérations entre les intercommunalités pour structurer une destination touristique au regard d'une stratégie partagée.

Cet AMI vise notamment à :

- Identifier des collectivités locales qui souhaitent développer des partenariats et des stratégies partagées afin de créer des espaces de rayonnement touristiques qui dépassent les limites administratives et s'adaptent au plus près aux nouvelles attentes et aux territoires vécus par les visiteurs en cohérence avec les espaces de dialogue définis dans le SRADDET.
- Apporter un support méthodologique, technique ou financier, dans la limite des fonds régionaux disponibles, dans le cadre d'un contrat afin de concrétiser collectivement

l'émergence de ces espaces de rayonnement touristique conformément aux priorités du SRADDET.

- Faire levier sur les financements locaux et favoriser la mobilisation des autres partenaires institutionnels et privés.

Conformément au plan de financement initial du projet de marketing territorial « *Tourisme Sud Oise* », il est proposé de candidater, avec la communauté de communes de Senlis Sud Oise, à l'AMI de la Région des Hauts-de-France sous l'appellation « *Tourisme sud Oise* ». Il s'agit ici de la seconde vague de candidatures, dont les réponses sont attendues par la Région avant la fin du mois d'octobre.

La sélection aura lieu quant à elle d'ici la fin de l'année 2018 avec passage en Commission permanente régionale en 2019.

Les principaux arguments du dossier conjoint de candidature, sont résumés ci-après :

- ✓ S'inscrire dans une **approche globale de l'attractivité en mobilisant**, dans une même démarche, **toutes les parties prenantes institutionnelles et privées** concernées par l'attractivité du territoire,
- ✓ S'inscrire dans une **démarche de différenciation** et de création de valeur pour le territoire, ses acteurs et ses habitants,
- ✓ **Construire une démarche cohérente** par étapes, avec dans l'ordre : l'établissement d'un portrait d'attractivité du territoire puis l'élaboration d'une stratégie d'attractivité, et ne passer de l'une à l'autre de ces étapes que si les éléments du portrait ont bien été validés et réellement partagés par les acteurs institutionnels et privés référents des différents domaines clés.
- ✓ Mener une **démarche qui soit fédératrice ou tout du moins mobilisatrice**, et qui s'appuie aussi sur d'autres démarches engagées qui ont leur pleine légitimité. Cette démarche doit être coconstruite avec les acteurs économiques du territoire afin que la stratégie d'attractivité soit réellement partagée et susceptible d'être animée et portée par l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge du tourisme, par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'APPROUVER** la candidature conjointe, avec la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Tourisme de la Région Hauts-de-France « *Pour créer en Hauts-de-France des Espaces de Rayonnement Touristiques contribuant à l'attractivité régionale* » sous l'appellation « *Tourisme sud Oise* »,
- **DECIDENT D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de candidature à cet AMI avec la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

- **DECIDENT D'AUTORISER** le Président à formuler auprès de la Région Hauts-de-France toute demande de subvention s'inscrivant dans le cadre du dossier de candidature à l'AMI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5° Procès-verbal de transfert des ouvrages de protection des inondations de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Entente Oise Aisne, (délibération n° 2018-CC-08-106)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 16 présents, 32 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

Vu la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise n°2018-CC-03-019 du 23 février 2018 transférant la compétence Protection des Inondations (Item n°5) à l'Entente Oise Aisne,

Considérant que l'EPCI n'est propriétaire d'aucun ouvrage relatif à la Protection des Inondation, compétence transférée à l'Entente Oise Aisne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition vierge, annexé, des ouvrages de protection des inondations de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Entente Oise Aisne, procès-verbal de transfert vierge.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6° Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment n°1 en plateaux susceptibles d'accueillir des entreprises, (délibération n° 2018-CC-08-107)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 16 présents, 32 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée par l'ADTO, le 7 juin 2018 sous la référence ADTO-2018-DEV ECO-001 à la demande de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâtiment n°1 à Ordener en plateaux susceptibles d'accueillir des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'ADTO,

Considérant que l'ADTO préconise de retenir l'offre formulée par l'Atelier d'Architecture de Creil,

Madame JAUNET rappelle que le bâtiment n°1 du quartier Ordener doit faire l'objet d'une mise à disposition du bien par la ville de Senlis à la Communauté de Communes. Elle demande ce que deviendrait ce bâtiment si aucune entreprise n'était intéressée par une location ?

Il lui est indiqué qu'il y a plus de 800 000,00 euros de subvention et par conséquent le risque financier s'avère limité.

Monsieur DUMOULIN demande si cette consultation a été vue en Commission d'appel d'offres.

Monsieur BATTAGLIA lui répond par la négative car la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée via l'ADTO et par conséquent c'est le rapport d'analyse des offres réalisé par l'ADTO qui a permis de faire ce choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché ADTO-2018-DEV ECO-001 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâtiment n°1 à Ordener en plateaux susceptibles d'accueillir des entreprises, marché attribué à l'entreprise l'Atelier d'Architecture de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Point d'Apport Volontaire – Autorisation de signature de la convention d'intervention de l'INRAP, dans le cadre du diagnostic archéologique prescrit par le Préfet de Région (DRAC), (délibération n° 2018-CC-08-108)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 16 présents, 32 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Vu le code du Patrimoine,

Vu les Arrêtés du Préfet de la Région Hauts-de-France de prescriptions de diagnostic archéologique n°2018-631425-A2 et 2018-631416-A2,

Considérant que la signature de la convention avec l'INRAP est une étape nécessaire à leur intervention et au respect de l'arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France,

Madame PRUVOST-BITAR demande s'il est obligatoire d'effectuer des prélèvements sur de si petites parcelles.

Les services lui répondent que c'est une obligation et s'il s'avère qu'il est trouvé des reliques archéologiques, ce n'est pas bloquant pour l'installation des PAV.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 22 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les deux conventions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Question Orales,

Monsieur SICARD demande où en est le dossier de l'avenue Eugène Gazeau ? Il fait part de son inquiétude concernant deux points, à savoir la largeur de la voirie qui est réduite à 6 mètres et l'arrêt de bus positionné devant la sortie de l'entreprise.

Monsieur BATTAGLIA informe que les travaux devraient être achevés pour la fin de l'année 2018.

Concernant la diminution de la voirie, il est expliqué que les 6 mètres sont règlementaires
Concernant le déplacement de l'arrêt de bus, il lui est indiqué que ce sera pris en compte.

Monsieur CHARRIER fait part de la problématique des réseaux enterrés d'eau et d'assainissement qui sont en très mauvais état et explique que la Communauté de Communes a pris contact avec la Ville de Senlis afin de leur proposer une convention pour que l'intercommunalité effectue les travaux rapidement. La Ville de Senlis s'engagerait moyennant la réalisation des travaux à reverser la somme y afférente lors de l'exercice 2019.

En cas de refus de cette proposition par la Ville de Senlis, elle se verrait dans l'obligation de remettre en état la chaussée en cas de travaux d'eau et d'assainissement effectués a posteriori.

Fin de la séance à 21h30.

Adopté lors du Conseil
Communautaire du 04 juill
et 2018,




Le Président,
Philippe CHARRIER